COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE MARSEILLE

Marseille, le 1er avril 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

[Décision de justice]

Instance n° 25MA00502, 504, 507, 508, 511 et 512 M. Martin, commune de Menton, Société La Pergola

Suspension de l'exploitation de certains établissements de la plage des Sablettes à Menton à la demande du préfet des Alpes-Maritimes

Suspension de l'exploitation de certains établissements de la plage des Sablettes à Menton à la demande du préfet des Alpes-Maritimes

En 2024, à l'issue d'une mise en concurrence, la commune de Menton a attribué l'exploitation de certains lots de la plage des Sablettes aux établissements La Pergola, La French Plage, Calabrò Beach Club et Caesar Plage.

Estimant que cette procédure de mise en concurrence avait été irrégulière, le préfet des Alpes-Maritimes a demandé au tribunal administratif de Nice de suspendre l'exploitation de ces établissements. Le 12 février 2025, le juge des référés du tribunal administratif a fait droit à cette demande.

Saisie en appel, la Cour a confirmé cette suspension. Elle a ainsi reconnu le bien-fondé de l'argumentaire du préfet, qui invoquait l'irrégularité de la procédure de passation, principalement en raison de la méthode de notation mise en œuvre par la commune. La Cour relève néanmoins que les erreurs commises par la commune ne témoignent d'aucune intention de la commune de favoriser tel ou tel candidat.